

**Note d'information DGS/VS 2/DH n° 99-279 du 12 mai 1999 concernant la circulaire DGS/DH n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé**

12/05/1999

Il nous a été indiqué qu'une coquille figurait dans la circulaire DGS/DH n° 98-249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.

Page 4 (chapitre II : 'Les risques pour les patients', 1 - 'La transmission aux patients par l'intermédiaire d'instruments contaminés'), le dernier alinéa doit être lu ainsi : 'de façon plus hypothétique, par le biais de champs non imperméables qui, lorsqu'ils sont imbibés de sang, peuvent contaminer les surfaces sous-jacentes.'

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, Direction générale de la santé, Bureau VS 2, Direction des hôpitaux.

Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales [pour attribution et diffusion]).

Texte non paru au Journal officiel.